DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 04 FEVRIER 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le **LUNDI 04 FEVRIER 2019** à **19 heures 00**, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de **M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire,** sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 janvier 2019.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Nicolas REBEIX, Mme Aurore DUQUENOY, M. Georges CHEVALLIER, M. Daniel BOISARD, Mme Hanan BELGIOINO, M. Alain GARDELLE, , M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Corine BRINGUIER, M. Dominique MARIN, Mme Corinne BERTIN, Mme Alexandra DUBOIS, Mme Christiane RASCAGNERES, M. Jean-Claude BOUDET, Mme Brigitte ARNAL, Mme Maryse WOLFF, M. Daniel REGIS, M. Jean-Claude AMIEL.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Nathalie GILARD a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN,
Mme Agnès PREGNO a donné pouvoir à Mme Aurore DUQUENOY,
Mme Amandine BERGIA a donné pouvoir à Mme Virginie DOS SANTOS,
Mme Emilie SERRIS a donné pouvoir à Mme Maryse WOLFF.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Michel MORDA,
M. Patrick GUY
M. Laurent GROUSSOLE,
M. Ludovic PORTA,
M. Damien PENDARIES
M. Vincent LARSONNEAU,

Mme Aurore DUQUENOY a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : **29**	Membres absents : **06**
Membres présents : **19**	Pouvoirs : **04**

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Adoption du Procès-Verbal en date du 17 décembre 2018 à 19h00

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

1 – Convention RASED

Monsieur Daniel BOISARD, Maire-Adjoint en charge des Affaires Scolaires indique à l'assemblée qu' s'agit de l'autoriser à demander une subvention pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED).

Monsieur Daniel REGIS, demande si l'équipe « RASED » est au complet.
Monsieur Daniel BOISARD explique qu'il y a un psychologue.
Monsieur Nicolas REBEIX précise que contrairement à des périodes passées, il n'y a en revanche plus d'éducateurs mais cela est national.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Approuve la proposition de Monsieur le Maire ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à demander cette subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

2 –Dénomination de la zone BRUSSON

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit de définir les appellations des différentes zones du projet en cours autour du site Brusson.

Concernant la partie sud de l'avenue Winston Churchill, il est proposé de la dénommer « Parking de la Minoterie » ;

Concernant la partie Nord entre l'avenue Winston Churchill et le Tarn il est proposé de la dénommer « Esplanade Brusson ».

De manière générale, le bâti serait appelé « Espace Brusson ».

Considérant que ces propositions ne seraient pas de nature à porter atteinte à la mémoire de la famille BRUSSON ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Approuve les propositions de Monsieur le Maire telles que définies supra;*
- *Mandate Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

3 – Modalité de remboursement des Clefs supplémentaires de locaux communaux remises aux associations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors des changements de serrures dans les salles des fêtes et suite à la mise en place de clés électroniques, une seule clé de sécurité a été attribuée aux associations contre un chèque de caution de 40 € non encaissé.

Cependant, certaines associations ont eu besoin de plusieurs clés. Ces clés supplémentaires nécessaires leur ont été facturées 40 euros chacune.

Il s'agit maintenant de préciser le mode de remboursement de ces clés supplémentaires (mandat administratif) lorsqu'elles sont retournées en Mairie par les associations qui n'en ont plus l'utilité.

Monsieur Daniel REGIS demande si ces clés sont nominatives.
Monsieur Dominique MARIN explique qu'elles peuvent l'être (elles le sont pour les agents) mais qu'actuellement elles ne le sont pas pour les associations.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Approuve le mode de remboursement des clés aux associations tel que défini supra ;*
- *Mandate Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

4 – Création d'un tarif pour les envois de documents par courriels

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit d'autoriser la création d'un tarif municipal pour les envois de documents par courriels, pour répondre à la demande croissante de nos administrés.

Monsieur le Maire propose 0,10 euros par courriel.

Monsieur le Maire indique que le fait de scanner des documents a un coût pour la collectivité.
Monsieur Jean-Claude BOUDET précise que certains prestataires de reprographie ne font plus payer ce coût.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Approuve la mise en place de tarif pour l'envoi de documents par mail ;*
- *Dit que ce tarif sera de 0,10 euros par courriel.*

5 : Création d'un tarif pour le renouvellement des plaques de numérotation des maisons

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de créer un tarif pour le renouvellement des plaques du numéro des maisons, en-effet, la fourniture de la première plaque est gratuite.

Il est proposé de voter un tarif unique, pour le renouvellement d'une plaque perdue ou endommagée, d'un montant de 5 euros.

Madame Brigitte ARNAL demande quel est le coût de revient des plaques de numérotation, il est expliqué que le coût de revient est légèrement supérieur à cette tarification, environ 6 euros.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Approuve la mise en place d'un tarif lors du renouvellement des plaques de numérotation des maisons ;*
- *Dit que ce tarif sera de 5 euros par plaque supplémentaire.*

6 : Demande de garantie d'emprunt Promologis

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil :
Vu le contrat de prêt n°91255 (réf. Eco Prêt ligne n°5251945) d'un montant total de 13 000 € en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignation ;

Article 1 : l'Assemblée délibérante de la Commune de Villemur-sur-Tarn accorde sa garantie à hauteur de 30 % représentant un montant de **3 900 €** (30% / 13 000 € pour le remboursement du **Prêt n°91255** dont le contrat fera partie intégrante de la délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire :*
- *MANDATE Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision*

7 : Demandes de subventions

a) Projet de réalisation emprise de la RD n°87 – Travaux d'urbanisation (boulevard de Bifranc du PR 29*405 au PR29*604 – Demande de subvention auprès du CD31

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une délibération a été prise en date du 17 décembre 2018 concernant le projet de demande de subventions pour la requalification de la place Saint-Jean.

Il s'agit maintenant de délibérer sur le projet de convention entre le CD31 et la commune de Villemur-sur-Tarn, afin d':

- D'Approuver l'Avant-Projet,
- D'Approuver la convention
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- De Solliciter l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation (si modification du profil en travers de la chaussée).
- De Solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Approuve l'Avant-Projet pour les travaux d'urbanisation sur la RD 87 (boulevard de Bifranc) ;*
- *Approuve la convention correspondante ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;*
- *Sollicite l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation (si modification du profil en travers de la chaussée) ;*
- *Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision*

b) Réhabilitation du stade vélodrome

Des travaux nécessaires ont été effectués au stade vélodrome (rénovation de la zone piétonnière permettant d'accéder aux gradins, de la piste athlétisme ainsi que de la zone de saut), il s'avère que la commune peut solliciter une subvention au titre du LEADER pour cette opération d'un montant éligible de 72 892,50 euros HT.
Il s'agit de valider cette opération et cette demande de financement.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Valide la réhabilitation du stade vélodrome telle que présentée supra ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès du Fonds Leader pour cette opération ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision*

c) Transformation des maisons ouvrières Les Hortensias en village associatif et Sauvegarde et réhabilitation d'une partie du site « Brusson »

Dans le cadre des financements LEADER il est demandé pour ces deux dossiers de produire une délibération spécifique.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès du Fonds Leader pour le projet de transformation des maisons ouvrières Les Hortensias en village associatif ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès du Fonds Leader pour le projet de sauvegarde et réhabilitation d'une partie du site « Brusson » ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision*

8 : Remplacement des appareils d'éclairage vétustes avenue Roosevelt – SDEHG – Dossier n°01 AS 0154

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération consistant à remplacer des appareils d'éclairage vétustes avenue Roosevelt, comme suit :

- Dépose des appareils d'éclairage public vétustes n°1052 à 1067.
- Fourniture et pose de 16 lanternes routières d'éclairage public à LED 45 W équipées d'une réduction de puissance de 50 % pendant 5h.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Montant estimé des travaux : 19 800 euros HT dont 5 012 euros à la charge de la Commune.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Autorise l'Avant-Projet Sommaire*
- *Refuse de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;*
- *Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision*

9 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'actualiser le tableau des effectifs de la Commune de Villemur-sur-Tarn et de procéder aux modifications suivantes :**

  Création d'un emploi permanent :

  - Création d'un emploi permanent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, grade adjoint technique, à temps non-complet.

    Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

  Suppression d'un emploi non-permanent :

  - Suppression d'un emploi non-permanent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grade rédacteur, à temps complet (35 heures).
  - Suppression d'un emploi non-permanent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, grade adjoint administratif, à temps complet.
    Cette suppression de poste s'explique par la nomination en tant que stagiaire de l'agent sur un grade d'adjoint administratif.
  - Suppression d'un emploi non-permanent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, grade adjoint technique, à temps complet (35 heures)

- **Et d'adopter le tableau des emplois suivant :**

23/01/2019
Tableau des Effectifs Commune

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1		
	B	Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1ère Cl.	1			
			Rédacteur		1		
	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif Ppal 1ère Cl.	7			
			Adjoint Administratif Ppal 2ème Cl.	5			
			Adjoint Administratif	3	1		1
						Total	21

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
	C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du Patrimoine	1	1		
						Total	2

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Sociale	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère Cl.	7			
						Total	7

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Police Municipale	B	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de Police Municipale	1			
	C	Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	3			
						Total	4

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut / Quotité			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Technique	A	Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1			
	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de Maîtrise Principal	2			
		Adjoint technique territorial	Adjoint Technique Ppal 1ère Cl.	4			
			Adjoint Technique Ppal 2ème Cl.	15			
			Adjoint Technique	14	3	3	5
						Total	47

Total par Statut / Quotité	65	7	3	6
		Postes ouverts :		81

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :*

- *Adopte les propositions de Monsieur le Maire ;*
- *Adopte la modification du tableau des effectifs telle que présentée supra ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision*

10 : Gratification des stagiaires

Il s'agit de proroger la délibération en date du 5 février 2018 relative à la gratification des stagiaires. La durée du stage ouvrant droit à cette gratification et le montant de celle-ci demeurent inchangés.

Durée du stage	Montant de la gratification	Par heure	Pour un temps plein
- Supérieure à 2 mois dans le même organisme consécutifs ou non - 44 jours ou 308 heures effectuées dans le même organisme consécutifs ou non	15 % du plafond de la Sécurité Sociale	3,75 €	577.50 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Adopte les propositions de Monsieur le Maire ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision*

11 : Mise à jour de la gratification des Heures Supplémentaires et complémentaires

Il s'agit de réactualiser la délibération du 22 juin 2015 permettant à la collectivité de verser à tous les agents stagiaires et titulaires, à temps complet et non-complet, des indemnités pour les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande du responsable hiérarchique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible dans certains cas précis et définis par décret, de verser à des agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet et non-complet, des heures supplémentaires/complémentaires effectuées.

Monsieur le Maire rappelle le principe applicable sur la commune de Villemur-sur-Tarn, à savoir toutes heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par un agent est à récupérer.

Néanmoins, les heures supplémentaires/complémentaires effectuées par les agents à la demande du Chef de Service **et** présentant une contrainte importante pour l'agent (travail le week-end, jour férié ou de nuit), pourront être rémunérées.

Concernant les agents contractuels, la Commune ne pourra procéder au versement d'heures supplémentaires et complémentaires qu'à la seule condition que l'agent soit présent dans les effectifs de la commune depuis plus de douze mois.

12 : Marchés Publics – Fournitures de copieurs : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes

Afin de remplacer le parc de copieurs vieillissant de certaines collectivités de Val'AÏgo il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée pour l'acquisition et/ou la location et la maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions. La parution de ce marché est prévue le 11/03/2019. Chaque collectivité souhaitant intégrer le groupement de commande doit délibérer afin d'approuver le projet de convention de groupement de commandes, et d'en autoriser la signature.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :*

- *Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public d'acquisition, location et maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions ;*
- *Approuve le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision*

13 : Attribution MP 2018-VUR-07 Réhabilitation de la Résidence les Hortensias

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il s'agit d'attribuer le marché concernant la réalisation du village associatif aux Hortensias. Les offres sont en cours de négociation.

Ce point est reporté le tableau définitif n'étant pas encore disponible.

14 : Conventions entre le CD31, la Commune pour la réalisation de plateaux traversants

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions entre la commune et le Conseil Départemental de Haute-Garonne pour la réalisation de plateaux traversants pour les dossiers suivants :

a. Travaux d'aménagement urbain de la SATC pour le futur lotissement Pharamond, RD 630. Ce plateau traversant aura également pour effet de réduire la vitesse en entrée de Magnanac. Il sera à la charge de l'aménageur. Un plan est joint en annexe.

b. Aménagement d'un lotissement au hameau de Le Terme afin de sécuriser l'accès sur la RD 71A.

c. Sécurisation de l'accès au complexe Bernadou en entrée de Villemur.

d. Sécurisation de l'accès au site Brusson RD 32, avenue Winston Churchill afin de faciliter le passage des piétons aux parkings de la zone.

Monsieur Alain GARDELLE exprime ses doutes sur la multiplication des giratoires, plateaux traversants etc… sur des routes à grande circulation, un tourne-à-gauche aurait été plus opportun.

Monsieur Nicolas REBEIX explique que ce projet du Conseil Départemental est un plateau traversant car un tourne-à-gauche n'est pas possible à cause du dénivelé à cet endroit.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité moins deux abstentions :***

- *Approuve l'avant-projet pour les travaux d'aménagement urbain pour le futur lotissement Pharamond, RD 630.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et*

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :*

- *Approuve l'avant-projet pour l'aménagement de travaux sécuritaires pour :*
  - *L'accès au futur lotissement à Le Terme sur RD71A,*
  - *L'accès au complexe Bernadou,*
  - *L'accès au site Brusson sur RD 22*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et*

15 : Dénomination rue du nouveau lotissement à Le Terme

Monsieur le Maire demande à ce que le conseil municipal se prononce également sur la dénomination d'une nouvelle rue créée au Terme (opération d'aménagement en cours). Cette dénomination doit permettre aux concessionnaires (EDF, La Poste etc…) de débuter leurs prestations.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'inscrire ce point.

Monsieur Dominique MARIN propose que cette rue soit nommée soit ESTENAZE soit rue de l'infirmerie puisque ce terrain aurait servi lors de la guerre de 100 ans.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité moins 3 abstentions et 1 contre*** *:*

- *Approuve la dénomination rue ESTENAZE,*
- *Mandate Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

Rendre Compte au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pas de rendre-compte à présenter pour cette séance.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Daniel REGIS rappelle qu'il est membre de trois commissions et que depuis 2015-2016 seule la commission de l'aménagement du Territoire et du Développement Durable s'est réunie. Monsieur le Maire répond que concernant les travaux souvent liés à l'urbanisme il y a été régulièrement associé.

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation des stades municipaux doit se conformer aux règles d'entretien en particulier en période d'intempéries.

Madame Brigitte ARNAL demande qui doit enlever les arbres coincés sur la chaussée du Tarn. Monsieur le Maire explique que c'est à l'exploitant de la centrale hydroélectrique de s'en charger et qu'il a été contacté.

Madame Maryse WOLFF demande si la balayeuse passe toujours dans les rues. Monsieur Dominique MARIN explique qu'effectivement, la balayeuse passe toujours dans les rues mais que les fréquences ont changé, mais il ne s'agit pas d'un circuit mais d'une réelle adaptation au besoin.

Monsieur Daniel REGIS demande si Monsieur le Maire a pris connaissance des doléances remises par les administrés de la commune. Monsieur le Maire explique qu'il avait souhaité que le système soit anonyme (bulletins dans urne) qu'à ce jour on dénombre 32 enveloppes. En revanche, il semble qu'il faille scanner ces documents pour les envoyer dans le cadre du Grand Débat au service concerné.

Monsieur le Maire explique également qu'il a contacté ENEDIS concernant les problèmes de sous-tensions qui touchent particulièrement le quartier de La Garrigue et que les travaux permettant d'acheminer un fil cuivre sur Magnanac sont en cours.

La séance est clôturée à 19 h 45.

QUESTIONS DU PUBLIC

Madame GIMENEZ demande quand sera mis à jour le site internet de la Commune. Monsieur le Maire explique que le site internet actuel sera remplacé par un nouveau site qui sera mis en ligne d'ici deux semaines.

Madame GIMENEZ explique que le public ne dispose pas des éléments de compréhension concernant les points inscrits à l'Ordre du Jour du conseil.
Monsieur le Maire prend acte.

Il est également demandé à ce que les pièces jointes soient mises sur le site internet.

Madame GIMENEZ demande ce que deviennent les arbres coupés par les services municipaux ou les entreprises lors de l'entretien. Monsieur Dominique MARIN explique que concernant les arbres récemment coupés au Terme chaque personne a pu venir récupérer le bois. Madame GIMENEZ explique qu'il serait important que ce bois bénéficie aux plus nécessiteux.

La Secrétaire de séance,

Aurore DUQUENOY

MAIRIE DE VILLEMUR (Haute-Garonne)

Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

PROJET VOIRIE
SATC

Echelle : 1/500 Format A3
Dossier : 170945
Dressé le : 18/01/2019

Département de la Haute-Garonne
Commune de Villemur-Sur-Tarn
Lieu-dit : Pharamon
Section : N
N° de parcelle : 977

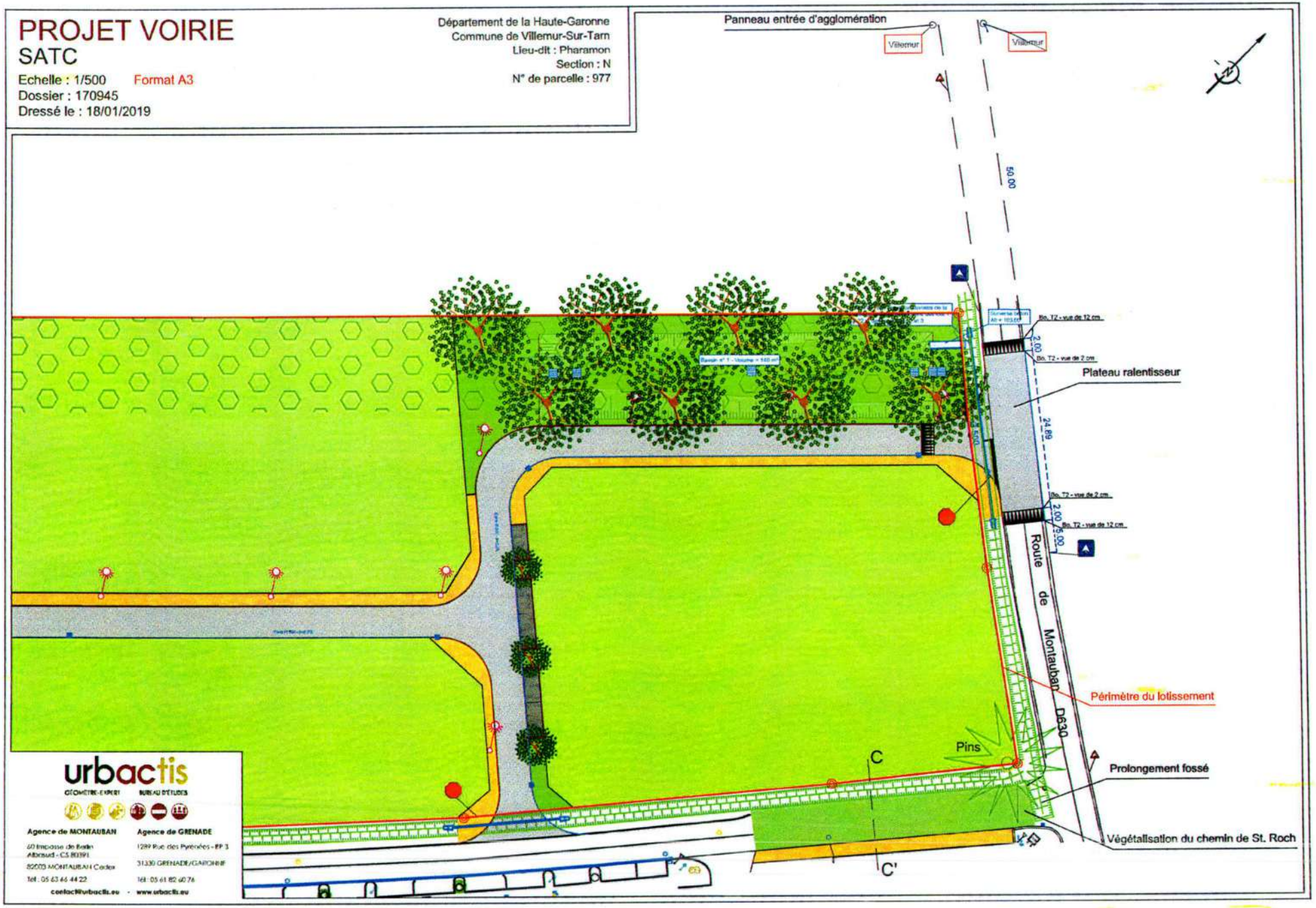

urbactis
GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ÉTUDES

Agence de MONTAUBAN
60 Impasse de Belle Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
Tél : 05 63 46 44 22

Agence de GRENADE
1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél : 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu - www.urbactis.eu

Pièce Jointe au Point n°14-a